

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

Présents : Patrick ARNOULD, Françoise BERNARD, Caroline BOUCHER, Suzanne BUATHIER, Jean-Yves COLAS, Frédérique GAGNOL, Laetitia GRAVALLON, Carole JACQUET-DUPUIS, Antoine PAGEAULT-MASSIN, Jean-Christophe SERMONAT, Eric VILLEVIÈRE

Secrétaire de séance : Patrick ARNOULD

La séance est ouverte à 19h00. Le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal qui a eu lieu le 2 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Vote des taux des taxes locales
- Budget 2021
- Communauté de Communes : modification des statuts
- SIVOS : modification des statuts
- Dons à la commune
- PLUI : désignation de référents
- Droit de Préemption Urbain
- Questions diverses

1 – VOTE DES TAUX

Un pacte fiscal et financier lie la communauté de communes et ses communes membres. Dans ce pacte, il est précisé que les communes, pour pouvoir bénéficier de la restitution du FPIC (soit un montant de 5326 € pour la commune de MANCEY), ne peuvent pas augmenter leur taux de taxes locales (foncier bâti et foncier non bâti).

Toutefois, à partir de 2021, afin de compenser la perte financière due à la suppression de la taxe d'habitation, la commune verra son taux de foncier bâti (soit 12,47 %) augmenter du transfert du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (soit 20,08 %).

Les taux pour 2021 s'établissent comme suit :

- Foncier bâti 32.55 % (soit 12.47 + 20.08)
- Foncier non bâti 39.82 %

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident ces taux pour l'année 2021

2 – BUDGET 2021

Monsieur le maire rappelle la démarche adoptée pour l'exercice 2021, à savoir une consultation de l'ensemble des habitants, afin de connaître leurs souhaits sur l'aménagement de leur commune. Il fournit ensuite des explications sur les différents investissements retenus.

- Prévision de 15 000 € pour la réalisation d'études (eaux de ruissellement sur la commune, MSA pour le maintien des personnes âgées sur MANCEY, Villages du Futur), sachant que ces études seront en partie financées par des subventions.
- Prévision de 6 500 € pour l'aménagement d'une plateforme de déchets verts et inertes
- Prévision de 12 000 € pour l'aménagement du cimetière
- Prévision de 5 000 € pour l'aménagement d'un passage piétons

Un montant de 5 000 € est également prévu pour du mobilier urbain (bancs, table, poubelles...).

En ce qui concerne le fonctionnement, un montant de 3 000 € est prévu dans une ligne « culture », ce qui permettra de réaliser des animations dans le village. Une réserve financière de 3 356 € a été constituée pour l'installation éventuelle de prises électriques sur l'éclairage public. Un montant de 1 500 € a été rajouté sur la ligne « Voirie » pour la réalisation d'enrobé à froid. L'abattage de peupliers dangereux rue de Prôle a également été prévu (devis pour chiffrage en attente).

Différentes dépenses d'entretien de bâtiments ont été prévues :

- Eglise : 3 500 € (en particulier pour la réfection de la porte)
- Chapelle : 1 500 €
- Mairie : 1 500 € (toiture)

Après ces différents éléments, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de budget 2021 avec des recettes et des dépenses équilibrées à 334 273 € de dépenses et recettes réelles de fonctionnement et à 85641 € de dépenses et recettes réelles d'investissement.

3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS

La communauté de Communes a modifié ses statuts de la façon suivante :

Ajout d'une compétence facultative : Mobilité (services réguliers de transport public – services à la demande de transport public de personnes – services de transport scolaire – services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) – services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) – services de mobilité solidaire

L'ensemble des communes doit valider la modification des statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la modification des statuts de la communauté de communes.

4 – SIVOS : MODIFICATION DES STATUTS

À la suite de la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes, le SIVOS BOYER-JUGY-MANCEY-VERS est obligé de modifier ses statuts

Le paragraphe suivant :

« Organisation et financement du transport scolaire des élèves des quatre communes fréquentant les classes du Regroupement Pédagogique Intercommunal » est supprimé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification des statuts du SIVOS.

5 – DONNS A LA COMMUNE

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à encaisser des recettes en provenance de dons.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la possibilité pour la commune d'encaisser des recettes en provenance de dons.

6 – PLUI : DESIGNATION DE REFERENTS

Des conseillers municipaux ou habitants de Mancey doivent être désignés pour participer aux différents groupes de travail chargés d'étudier différents domaines du PLUI :

1. Equilibre démographique entre les zones rurales et urbaines du territoire, gestion des espaces
2. Développement économique, touristique et Energies renouvelables
3. Patrimoine et paysages du territoire - Identité locale
4. Environnement et Gestion des risques

Le conseil municipal valide à l'unanimité les choix suivants : Jean-Yves COLAS – Frédérique GAGNOL – Robert LEBOEUF

7 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Afin de réaliser deux projets inscrits dans le programme prévisionnel « Villages du Futur » :

Zone humide : Parcelles situées à Dulphey qui sont nécessaire à la protection et à l'aménagement d'une zone humide située au hameau de Dulphey qui jouxte la place de la Fontaine à l'ouest et la route de Brancion à l'est. Elle couvre des terrains privés, dont l'un fait déjà l'objet d'un droit de préemption de la commune (parcelle E 825). Ces terrains sont inconstructibles au titre de la carte communale actuelle car inondables. Le projet vise à préserver cette zone, notamment son ruisseau traversant, sa flore et sa faune très importantes pour la biodiversité du village.

Il vise également à aménager un espace public au centre du hameau.

Bien vieillir à Mancey : Parcelles situées à Dulphey destinées à la création d'une structure pour les anciens ainsi qu'un lieu de rencontre et de circuits courts

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'instauration de ce DPU qui devra être validé par la Communauté de Communes et charge Monsieur le Maire de se rapprocher des propriétaires concernés.

QUESTIONS DIVERSES

- Villages du Futur
Un Comité de pilotage est constitué. Les élus suivants sont inscrits pour en faire partie : Patrick ARNOULD, Françoise BERNARD, Caroline BOUCHER, Suzanne BUATHIER, Jean-Yves COLAS, Frédérique GAGNOL, Laetitia GRAVALLON, Éric VILLEVIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Prochaine réunion le mardi 25 mai 2021 à 19 heures

Le Maire, Éric VILLEVIÈRE